

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique de la Régie de Villard Bonnot au 1^{er} avril 2006

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2005, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 22 mars 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par la régie de Villard Bonnot pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie de Villard Bonnot

La Régie de Villard Bonnot propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,406 c€/kWh.

2. Observations de la CRE

2.1. Application de la procédure fixée par l'arrêté du 16 juin 2005

La CRE rappelle qu'il convient de respecter, lors de chaque mouvement tarifaire, les conditions et les délais prévus par l'article 7 de l'arrêté du 16 juin 2005, qui dispose que :

« Les opérateurs déposent, au plus tard vingt et un jours avant la date de chaque révision, leurs propositions de barèmes auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie. Copie de cette proposition est transmise parallèlement à la Commission de régulation de l'énergie.

Dans un délai de cinq jours ouvrables suivant le dépôt, les ministres saisissent la Commission de régulation de l'énergie des propositions de barèmes des opérateurs... »

Cette procédure n'a pas été respectée.

2.2. Barème déposé par la Régie de Villard Bonnot

Les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent respecter l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003, qui dispose que : *« les tarifs de vente du gaz naturel aux clients non éligibles sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients éligibles. »*

Le mouvement tarifaire proposé par la Régie de Villard Bonnot est la somme d'une hausse de 0,266 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement, et de la hausse de 0,14 c€/kWh, prévue par l'article 6 de l'arrêté du 16 juin 2005.

La Régie de Villard Bonnot achète son gaz, au tarif réglementé STS, auprès de Gaz de France. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,266 c€/kWh.

La hausse proposée par la Régie de Villard Bonnot répercute, donc, la variation de ses coûts d'approvisionnement et comprend également la hausse prévue par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié. La CRE rappelle que cette hausse de 0,14 c€/kWh s'applique jusqu'au 31 décembre 2007.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie de Villard Bonnot.

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le commissaire président la séance

Michel LAPEYRE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de la Régie de Villard Bonnot applicables au 1^{er} avril 2006 (hors taxes)

consommation annuelle indicative	TARIFS Au 01/04/2006	Voici ce que vous paierez à BRIGNOUD-VILLARD-BONNOT- LANCEY	HT	TVA	TTC
de 0 à 1000 kwh		Le Kilowattheure (cts d'€)	6.496	19,60%	7.76
Cuisine	BASE	Abonnement/Mois (en €)	2.00	5,50%	2.11
de 1000 à 6000 kwh		Le Kilowattheure (cts d'€)	5.487	19,60%	6.56
Cuisine + eau chaude	BO 7110	Abonnement/Mois (en €)	2.84	5,50%	2.99
de 6000 à 30000 kwh		Le Kilowattheure (cts d'€)	4.317	19,60%	5.16
Cuisine+ eau chaude + chauffage	B1 7120	Abonnement/Mois (en €)	9.89	5,50%	10.43
de 30000 à 150000 Kwh		Le Kilowattheure (cts d'€)	4.187	19,60%	5.00
Chaufferie Moyenne	B2I 7100 8100	Abonnement/Mois (en €)	14.82	5,50%	15.63
de 150000 à 350000 Kwh		Le kilowattheure Hiver * (cts d'€)	4.172	19,60%	4.99
	B2S	Eté * (cts d'€)	3.64	19,60%	4.35
Chaufferie importante	8560 8460	Abonnement/Mois (en €)	63.00	5,50%	66.46
<p>Avance sur consommation, remboursable à la résiliation du contrat (4 mois)</p> <p>*Hiver = du 1er Novembre au 31 Mars</p> <p>*Eté = du 1er Avril au 31 Octobre</p>					